



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 30 JUILLET 2022

Affaire n° 02-20220730

**Politique de la Ville – Programmation des actions de la
Cité Éducative pour l'année 2022 et attribution de
subventions aux porteurs de projets**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

5 août 2022

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

L'an deux mille vingt-deux, le samedi trente juillet à neuf heures quarante cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Date de convocation

le 22 juillet 2022

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 16
- absent : 1

Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Henri Fontaine, Augustine Romano par Bernard Picardo, Marcelin Thélis par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Mansour Zarif par Jean-Richard Lebon, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Sylvie Leichnig par Serge Sautron, Mimose Dijoux-Rivière par Laurence Mondon, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Serge Técher par Boutet-Tsang-Chun-Szé, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Doris Técher, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Dominique Gonthier, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire, Monique Bénard par Nathalie Fontaine

Était absent : Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 02-20220730

Politique de la Ville – Programmation des actions de la Cité Éducative pour l'année 2022 et attribution de subventions aux porteurs de projets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-20220730 du 30 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la commune dans le dispositif de la cité éducative. Ce volet éducatif de la Politique de la Ville vise à intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes, de la naissance à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. L'enjeu est de fédérer tous les acteurs de l'éducation scolaire et périscolaire, au travers de trois finalités :

- Conforter le rôle de l'école ;
- Promouvoir la continuité éducative ;
- Ouvrir le champ des possibles,

Vu l'engagement notamment financier de l'État qui porte annuellement sur un montant de 300 000 € (trois cent mille euros) et celui de la collectivité qui s'élève à 150 000 € (cent cinquante mille euros) et ce, sur les trois années civiles 2022 à 2024, sous réserve de l'inscription des crédits pour les années 2023 et 2024, respectivement au projet de loi de finances pour l'État et au budget de la commune.

Ces dotations annuelles sont destinées à financer le pilotage du dispositif ainsi que les actions à destination du public cible sur la base d'une programmation annuelle validée par un Comité de Pilotage co-présidé par les trois signataires de la convention triennale, à savoir :

- Le Préfet de la Réunion ou son représentant ;
- La Rectrice d'académie de la Réunion ou son représentant ;
- La commune du Tampon ou son représentant,

Vu le rapport n° 02-20220730 présenté au Conseil Municipal du 30 juillet 2022,

Considérant la programmation des actions pour l'année 2022, figurant au tableau ci-joint en annexe 1, validée par le Comité de Pilotage du 28 juin 2022 pour un montant total en dépenses et en recettes de 618 381 € (six cent dix-huit mille et trois cent quatre- vingt un euros).

Cette programmation porte sur un nombre total de 34 actions et se situent dans sept thématiques : Coordination-gouvernance, culture et numérique, prévention-santé-sport, ambition scolaire et insertion, parentalité, citoyenneté et sécurité, développement durable,

Considérant que le pilotage du dispositif comporte notamment le poste de chef de projet/coordonnateur communal, dont la dépense est supportée par le budget communal avec un co-financement à parts égales État/commune, ainsi que la communication,

Considérant que les subventions sollicitées auprès de l'État à faire émarger à l'enveloppe précitée de 300 000 € (trois cent mille euros) feront l'objet par les porteurs de projets de démarches sur la plate-forme dématérialisée DAUPHIN et donneront lieu à un versement direct de l'État à ces porteurs.

Le Conseil Municipal,
réuni le samedi 30 juillet 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le retrait de Monsieur Jean Richard Lebon de la salle des délibérations au moment du vote,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuve à l'unanimité,

Article 1 les subventions communales récapitulées au tableau ci-joint en annexe 2 au titre des actions pour l'année 2022 pour lesquelles une participation financière communale est sollicitée. Au total, 16 actions sont concernées pour 14 porteurs de projets - 11 associations, 1 Établissement Public Local d'Enseignement/EPLE Collège de la Châtoire (chef de file de la Cité Éducative pour le compte des 10 écoles du 1er degré ne disposant pas de comptabilité distincte), le CCAS et la Caisse des écoles de la Commune d'un montant cumulé de 102 000 € (cent deux mille euros).

Article 2 La convention à établir avec les porteurs de projets pour chacune des actions énoncées dans ladite annexe, selon le modèle ci-joint en annexe 3. Cette convention-type comporte en annexe, un contrat d'engagement républicain à signer obligatoirement conformément au décret n° 2021-1947 du 21 décembre 2021.

Article 3 Les versements des subventions attribuées, conformément à l'article 1 précité, s'effectuent comme suit :

- 60% dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises ;
- 40% au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte-rendu qualitatif de l'action.

Article 4 Les dépenses sont imputées sur le budget 2022 de la Ville (chapitre 65, compte 6574).

Article 5 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,